

Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation du site en panneaux photovoltaïques pour « *l'antenne de Caussade* »

Le Département de Tarn-et-Garonne lance un appel à candidatures, suite à une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur privé pour :

l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'antenne de Caussade

Par le présent avis de publicité, portant « Appel à manifestation d'intérêt concurrente », le Département de Tarn-et-Garonne entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Objet de l'appel à candidatures

Les lieux

Parcelle : 000/AY/0008

Antenne de Caussade
332 Route du Treilhou
ZA Meaux
82 300 Caussade



Occupation projetée

Le projet d'occupation temporaire consistera en la conception, la réalisation, l'installation, le financement et l'exploitation par le « Bénéficiaire », sur le domaine public, d'une centrale photovoltaïque de production en toiture, de commercialisation de l'électricité et de la réalisation des travaux et aménagements pour son raccordement au réseau public, en vue de la vente par le Bénéficiaire de l'électricité produite par ledit Equipement, à l'exclusion de tout autre usage.

La surface disponible est de 230 m².

Une partie de la toiture est neuve et intègre les charges supplémentaires liées au photovoltaïque.

Sur une partie de la toiture existante, des travaux de renforcement de charpente sont à évaluer et à intégrer au projet.

L'exposition des toitures présentant une orientation favorable est la suivante :

- Orientation sud ouest : +38°/sud

- Inclinaison supposée à 10° (bac acier en couverture)

Il est envisagé un ouvrage d'une puissance de 36 kWc pour une production d'énergie annuelle estimée à 37 000 kWh.



Conditions et modalités financières

L'autorisation d'occupation est temporaire et serait d'une durée fixée à 20 années à compter de mise en service de l'équipement.

Le bénéficiaire assure la maîtrise d'ouvrage de son projet et prend à sa charge l'ensemble des opérations, démarches et procédures, notamment en termes d'autorisations, nécessaires à la réalisation de son projet.

Le bénéficiaire est responsable de l'ensemble du projet, de sa conception à la fin de sa phase d'exploitation, laquelle se matérialise par le terme de la convention d'occupation.

Les caractéristiques proposées par le tiers investisseur :

- conditions d'exploitation proposées : à la charge de le bénéficiaire (installation, maintenance et suivi),
- contraintes techniques : raccordement au réseau électrique à la charge du bénéficiaire,
- prise en charge par le bénéficiaire de 3 468 € TTC de participation aux frais de renforcement de la structure existante,
- redevance de 240 € par an,
- engagement du propriétaire de souscrire des parts sociales pour un montant correspondant aux statuts, soit 2400 €.

Le contrat prévu pour l'occupation prendra la forme d'une **convention d'occupation temporaire** du domaine public en application des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Comment candidater ?

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, *« lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »*

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Hôtel du Département
Direction des affaires juridiques et de la commande publiques
SAVP
100 boulevard Hubert Gouze
BP 783 – 82013 MONTAUBAN CEDEX

ou par mail à l'adresse suivante : savp@tarnetgaronne.fr

Renseignements techniques : Madame Catherine COUSY
Tél : 05-63-91-77-38

La demande doit être transmise au plus tard pour le 25 Mars à 17h.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, Le Département de Tarn-et-Garonne pourra autoriser le bénéficiaire pressenti à occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis.

Si plusieurs opérateurs ont manifesté leur intérêt, le Département de Tarn-et-Garonne lancera une procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L.2122-1-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sur la base d'un cahier des charges qu'il transmettra à tous les opérateurs s'étant valablement manifestés dans les délais.